

Gestion et conformité des directives du MEO et de Santé Publique Sudbury et Districts

COVID-19

Table des matières

Objectif.....	2
Politique.....	2
Adaptation aux changements.....	2
Autres nouveautés à noter :.....	3
Dépistage.....	3
Symptômes.....	4
Directives pour tests antigéniques rapides (TAR).....	4
Nettoyage.....	7
Activités physiques.....	7
Rassemblements.....	7
Excursions et Transport.....	8
Déplacement du personnel.....	8
Certificats de secourisme général et vérification des antécédents judiciaires.....	8
Rapports.....	9
Annexe A : Politique et procédure de dépistage sanitaire.....	11
Annexe B : Exigences relatives aux pratiques en matière de santé et de sécurité.....	18
Annexe C : Politique et procédure pour bien nettoyer et désinfecter le milieu de garde.....	26
Annexe D : Politique et procédure de désinfection des jouets.....	34
Annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains.....	37
Annexe F : Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades.....	43
Autres annexes 1: Administration des médicaments en période pandémique COVID-19.....	49
Autres annexes 2 : Processus de désinfection des surfaces.....	53

Nom du centre de garde d'enfants : Carrefour francophone de Sudbury,
tous les centres

Date d'établissement de la politique et des procédures : le 2 octobre 2020

Date de mise à jour de la politique et des procédures : le 12 janvier 2022

Objectif

La présente politique vise à offrir des directives claires que les titulaires de permis et les membres du personnel pourront suivre pendant la période de pandémie COVID-19. Les procédures indiquent la marche à suivre par le personnel pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les personnes concernées.

Politique

Adaptation aux changements

Le personnel est tenu de prendre connaissance de tout nouveau document, information et directives opérationnelles du Ministère de l'Éducation et de Santé Publique Sudbury et Districts durant la pandémie COVID-19.

Plus précisément, à dater du 10 septembre 2021, le personnel est tenu de suivre les directives du guide « Directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants durant l'écllosion de COVID-19 – Version 8 » du Ministère de l'Éducation. <https://files.ontario.ca/edu-operational-guidance-child-care-during-covid-19-fr-2021-09-16.pdf>

Il est ainsi responsable de connaître et de s'assurer d'appliquer les changements indiqués dans la Version 8 du guide dans les opérations du centre auquel il ou elle travaille, et de mettre en application toute directive envoyée par le Service de Santé Publique, le Carrefour francophone de Sudbury, la Ville du Grand Sudbury et le CSDMS (le cas échéant).

Le personnel et les familles sont tenus de prendre connaissance des directives du Ministère de l'Éducation dans sa communication du 6 janvier

2022 : *Mises à jour du ministère de l'Éducation, révision de l'outil de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants et mise à jour des mesures de santé et sécurité.* <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

Le personnel et les familles sont tenus de prendre connaissance des directives du Ministère de la Santé dans sa communication du 30 décembre 2021 : Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron
https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/contact_mngmt/management_cases_contacts_omicron.pdf, ainsi que la communication du 10 janvier 2022 Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Écoles et garderies : recrudescence liée au variant omicron
https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/school_childcare_guidance_omicron.pdf

Le personnel est responsable de signer et dater le guide « Directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants durant l'éclosion de COVID-19, version 8 » en vigueur à sa réception.

La superviseuse est responsable de garder le guide en vigueur à la disposition du personnel dans son centre et dans son dossier de politique.

Autres nouveautés à noter :

Dépistage

À partir du 17 janvier 2022, le personnel et les familles sont attendus de répondre les questions de dépistage préparé par le gouvernement de l'Ontario à la porte du CPE. Les questions seront posées par un membre du personnel.

Le lien pour le dépistage est le suivant : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

Ce lien est assujéti à des changements au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie.

Si le dépistage change, le personnel et les familles sont attendus de suivre et de remplir la toute dernière version de celui-ci. Par exemple, la dernière version est disponible à partir du 6 janvier 2022 et comprend des questions liées à la vaccination contre la COVID-19, ainsi que le temps d'isolation et les options de test COVID.

Symptômes

À partir du 17 janvier 2022, le personnel et les familles sont attendus à suivre les directives relatives aux symptômes de la COVID-19 du Gouvernement de l'Ontario.

Si un enfant ou un membre du personnel présente au moins l'un des symptômes les plus fréquemment associés à la COVID-19 (fièvre, frissons, toux, essoufflement, diminution ou perte du goût ou de l'odorat) ou au moins deux des symptômes moins fréquemment associés à la COVID-19 (nez qui coule, congestion nasale, maux de tête, fatigue extrême, maux de gorge, douleurs musculaire ou articulaire, vomissement et diarrhée), il ou elle doit s'isoler conformément aux directives du dépistage fourni du gouvernement de l'Ontario. Si un enfant ou un membre du personnel ne ressent qu'un seul symptôme fréquemment associé à la COVID-19, il ou elle doit rester à la maison jusqu'à ce que son symptôme s'améliore depuis 24 heures (48 heures s'il s'agit de nausée, de vomissements et/ou de diarrhée). Le bureau du MHC exige de plus que les membres du foyer, y compris les frères et sœurs, restent à la maison jusqu'à ce que le membre du foyer qui ressent le ou les symptômes soit autorisé à sortir de son isolement.

Directives pour tests antigéniques rapides (TAR)

- Il est conseillé aux personnes symptomatiques qui ne sont pas admissibles aux tests PCR/moléculaires rapides de s'auto-isoler dès que possible après l'apparition des symptômes.
- Si les symptômes comprennent des éléments plus fréquemment associés à la COVID-19, il est présumé que la personne est infectée par la COVID-19 et il lui est conseillé de s'auto-isoler.

- Si la personne est entièrement vaccinée OU est un enfant de moins de 12 ans, elle doit s'auto-isoler pendant au moins cinq jours à compter de l'apparition des symptômes ET jusqu'à ce que ses symptômes s'atténuent pendant 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux) si cette période est plus longue.
- Si la personne n'est pas entièrement vaccinée et a 12 ans ou plus, ou si elle est immunodéprimée, elle doit s'auto-isoler pendant dix jours à compter de l'apparition des symptômes ET jusqu'à ce que ses symptômes se soient atténués pendant 24 heures (ou 48 heures si elle présente des symptômes gastro-intestinaux) et qu'elle n'ait plus de fièvre, si cette période est plus longue.
- Si les symptômes comprennent un des éléments moins fréquemment associés à la COVID-19, il est moins probable que la personne soit infectée par la COVID-19 et il lui est conseillé de s'auto-isoler jusqu'à ce que les symptômes s'atténuent pendant au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux). **À noter : si vous êtes atteint de deux symptômes moins fréquemment associés à la covid-19, vous devez maintenant suivre les directives des symptômes fréquemment associés à la covid-19.**
- Tous les membres du ménage de la personne symptomatique, quel que soit leur statut vaccinal, doivent rester à la maison pendant que la personne symptomatique s'isole pendant au moins cinq jours à compter de l'apparition des symptômes ET jusqu'à ce que les symptômes se soient atténués pendant 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux) en raison du taux élevé de transmission au sein des ménages. Si des symptômes apparaissent, elle doit suivre les directives relatives à l'isolement pour les personnes symptomatiques et se soumettre à un test si elle y est admissible.
 - Si un TAR est disponible pour la personne qui présente l'un des symptômes susmentionnés, il peut être utilisé pour évaluer la probabilité que les symptômes soient liés à la COVID-19. Un résultat positif à un TAR incite fortement à croire que la personne est atteinte de la COVID-19 et elle est tenue de s'auto-isoler.

- Si la personne est entièrement vaccinée ou est un enfant de moins de 12 ans, elle doit s'auto-isoler pendant cinq jours à compter de l'apparition des symptômes et jusqu'à ce que ceux-ci s'atténuent pendant 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux) (si cette période est plus longue).
- Si la personne n'est pas entièrement vaccinée et a 12 ans ou plus ou si elle est immunodéprimée, elle doit s'auto-isoler pendant dix jours à compter de l'apparition des symptômes ou à partir de la date de son test (si cette date est antérieure).
- Il n'est PAS nécessaire de signaler les résultats positifs des TAR au bureau de santé publique.
- Tous les membres du ménage de la personne qui a obtenu un résultat positif à un TAR, quel que soit leur statut vaccinal, doivent rester à la maison pendant que la personne symptomatique s'isole pendant au moins cinq jours à compter de l'apparition des symptômes ET jusqu'à ce que les symptômes se soient atténués depuis 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux) en raison du taux élevé de transmission au sein des ménages. Si des symptômes apparaissent, ils doivent suivre les directives relatives à l'isolement pour les personnes symptomatiques et, s'ils sont admissibles au dépistage, se soumettre à un test.
- Si deux TAR consécutifs, séparés de 48 heures, donnent tous deux un résultat négatif, il est moins probable que la personne symptomatique soit infectée par la COVID-19 et il lui est conseillé de s'auto-isoler jusqu'à ce que les symptômes s'atténuent pendant au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux). Les membres du ménage de la personne symptomatique qui ont subi deux tests qui ont donné des résultats négatifs peuvent également mettre fin à leur auto-isolement.

Le personnel et les familles doivent suivre l'outil de dépistage suivant pour connaître les symptômes qui les empêcheraient de se rendre au centre :

<https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

Veillez consulter l'Annexe F : *Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades* pour plus d'information sur les symptômes relatifs à la COVID-19.

Veillez consulter la politique *Journées COVID pour le personnel des services à l'enfance* pour connaître les directives liées à la prise de journées de congé supplémentaires en cas d'apparition de symptômes relatifs à la pandémie et les critères d'admissibilité à ces journées.

Nettoyage

Le personnel est attendu de suivre toutes les directives de Santé Publique Sudbury et Districts par rapport au nettoyage et aux produits à utiliser pour ce faire. Il est attendu à suivre les politiques du Carrefour francophone en matière de nettoyage annexées à cette politique.

Activités physiques

Les activités physiques à contact élevé devraient avoir lieu seulement à l'extérieur. Le port du masque est obligatoire pour ces activités à l'extérieur.

Les activités à faible contact sont autorisées à l'intérieur. Pour les enfants de la maternelle et plus, le port de masque est obligatoire, même si une distance minimale de 2 mètres peut être maintenue entre les groupes et autant que possible au sein d'un groupe. Cette directive peut changer et le Carrefour suivra les directives des conseils scolaires et des établissements dans lesquels ils opèrent.

Rassemblements

Le Carrefour francophone ne permet aucun rassemblement qui ne suit pas les directives de la province de l'Ontario, que ce soit à l'intérieur ou l'extérieur.

Les équipes sont attendues à se rencontrer, dans la mesure du possible, par rencontre virtuel. Si cela est impossible, le personnel est attendu de suivre les limites exigées par le gouvernement de l'Ontario et d'assurer le

port de masque médical, de visière et de suivre les règles de distanciation et de lavage de mains durant ces rencontres.

Excursions et Transport

Si la superviseure d'un centre de la petite enfance, d'un Tremplin ou d'un camp d'été du Carrefour choisit avec son équipe de planifier une excursion, il ou elle doit s'assurer de suivre toutes les étapes aux pages 20 (Transport) et 29 (excursions) du guide « Directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants durant l'éclosion de COVID-19 — Version 8 ».

Déplacement du personnel

Le mouvement des superviseures, et/ou des personnes désignées, du personnel et des étudiants en stage entre les services de garde et entre les groupes d'âge autorisés est autorisé. La réduction des déplacements du personnel et des étudiants en stage est encouragée dans la mesure du possible afin de minimiser le potentiel de transmission.

Certificats de secourisme général et vérification des antécédents judiciaires

Le personnel du Carrefour francophone est attendu à s'assurer d'être à jour dans son renouvellement de certification en secourisme (RCR/Premiers Soins). Si le personnel est dans l'impossibilité de renouveler sa certification, il ou elle doit en discuter avec sa superviseure immédiate.

Dans le cas où une personne serait incapable d'obtenir une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables dans un délai raisonnable en raison des retards importants, le Carrefour doit s'assurer que la personne a présenté une demande de vérification et mettre en place les mesures supplémentaires nécessaires (la personne n'est jamais seule avec les enfants et les références ont été vérifiées avant l'embauche officielle du personnel).

Rapports

Les titulaires de permis (superviseuses des centres) doivent remplir le questionnaire sur la divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 tous les mois. Le premier questionnaire doit être rempli par le 15 septembre 2021. Le lien au questionnaire est le suivant : [Questionnaire sur la divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 \(Page 1 sur 5\) \(office.com\)](#).

Les superviseuses doivent aussi s'assurer de l'administration et du reportage des tests antigènes pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées. Voir la *politique sur la divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19* pour plus de renseignements.

Un rapport de tests antigéniques devra aussi être complété trois fois par semaine jusqu'à ce que la personne soit entièrement vaccinée. Voir la politique sur la divulgation de vaccination en vigueur par le 27 septembre 2021.

Annexes

- Annexe A : Politique et procédure de dépistage sanitaire
- Annexe B : Exigences relatives aux pratiques en matière de santé et de sécurité
- Annexe C : Politique et procédure pour bien nettoyer et désinfecter le milieu de garde
- Annexe D : Politique et procédure de désinfection des jouets
- Annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains
- Annexe F : Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades
- Autres annexes 1 : Administration des médicaments en période pandémique COVID-19
- Autres annexes 2 : Processus de désinfection des surfaces

J'ai lu et je m'engage à suivre la dernière version du document « Directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants durant l'éclosion de COVID-19 » du Ministère de l'Éducation, Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron, Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Écoles et garderies : recrudescence liée au variant omicron, la politique ci-dessus et les annexes jointes.

Je m'engage à suivre les directives de Santé Publique Sudbury et Districts relatives à la COVID-19.

Signature de l'employé/bénévole/étudiant

Date

Signature du superviseur

Date

Annexe A : Politique et procédure de dépistage sanitaire

But

Afin d'aider à réduire les risques de propager la COVID-19, un dépistage sanitaire s'impose comme étape essentielle. Cette procédure vise tous les membres du personnel, tous les enfants et toutes les familles. Tout le monde doit faire l'objet d'un dépistage avant de pénétrer dans le centre.

Le présent outil a été élaboré en vue d'aider les employés du centre à préparer une épreuve de dépistage sanitaire et à l'administrer à toutes les personnes qui pénètrent dans l'immeuble.

Politique

Le Carrefour francophone s'est engagé à procurer un milieu sécuritaire et sain à ses employés, aux enfants et à leurs familles. La présente politique de dépistage comprend la procédure d'arrivée et de départ.

Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Une politique de dépistage qui décrit les étapes additionnelles à prendre ainsi qu'un lien de dépistage du Ministère de la Santé a été remis à tout le personnel et doit être utilisé chaque matin à l'entrée du personnel et des enfants. Ces informations sont ajoutées à cette présente politique.

Avant le dépistage, les mesures suivantes devront être prises et mises en place :

- Tout le monde aura accès à l'immeuble par l'entremise d'une entrée contrôlée.
- Tous les employés devront suivre une formation relative au dépistage sanitaire.
- Identifier et mettre sur pied l'aire de dépistage et la doter en personnel :

- S'assurer que chaque personne est soumise à un dépistage.
- Maintenir une distance d'au moins deux mètres ou six pieds entre les membres du personnel qui administrent l'accueil et les personnes subissant le dépistage ou qui démontrent preuve de l'avoir fait le matin même.
- Les membres du personnel chargés du dépistage sanitaire recevront un couvre-visage (ou des lunettes de protection) et des masques médicaux, masque N95, ainsi que des gants et/ou un désinfectant pour les mains. Le couvre-visage (« face shield »), ou les lunettes de protection sont nécessaires pour protéger les yeux de gouttelettes et d'éclaboussures. Le masque médical ou N95 est nécessaire pour couvrir le nez et la bouche.
- Mettre en place des enseignes à l'entrée afin d'identifier le processus de dépistage.
- S'assurer que les ressources de Santé publique Sudbury et districts sont à la disposition de toute personne qui échoue le dépistage sanitaire.

Procédure de dépistage/arrivée et départ

Toute personne qui désire pénétrer dans le centre doit subir un dépistage avant d'y être admise. Le personnel doit suivre la procédure de dépistage pour chaque personne et doit prendre en note les résultats (réussite ou échec).

La *Loi sur la protection et la promotion de la santé* stipule que les garderies aux termes de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* sont tenues de signaler tout cas soupçonné ou confirmé de COVID-19. S'il y a lieu, et selon les recommandations inscrites dans l'outil de dépistage en ligne, la garderie doit communiquer avec Santé publique Sudbury et districts et avec la Ville du Grand Sudbury en vue de signaler tout enfant ou employé qu'elle soupçonne d'avoir la COVID-19. Santé publique Sudbury et districts procurera des conseils précis sur les mesures de contrôle à prendre afin de prévenir une propagation éventuelle, sur la manière de surveiller les autres employés et enfants

susceptibles d'être infectés, ainsi que sur les personnes à informer et le moment auquel il faut les informer.

Si un enfant a un symptôme et se fait faire passer un test COVID-19 (PCR et TAR) et que le résultat est positif, le titulaire de permis doit remplir un **incident grave** auprès du Ministère de l'Éducation. Il devra continuer à mettre à jour l'incident grave au fur et à mesure de nouveautés liées au cas confirmé.

Les titulaires de permis doivent élaborer des procédures qui favorisent l'éloignement physique et qui séparent les groupes autant que possible (p. ex., obliger les enfants d'un groupe à entrer par la porte A et les enfants d'un autre groupe à entrer par la porte B ou encore décaler les heures d'arrivée).

Visiteurs dans le centre

Pour continuer à assurer des mesures sécuritaires, les parents ne peuvent toujours pas continuer au-delà de l'aire de dépistage, à moins que cela soit absolument nécessaire. Le cas échéant, les parents devront être soumis au dépistage et signer le registre de présence et d'informations. Afin de limiter les contacts en personne avec les familles, les entretiens vidéo et téléphoniques sont priorisés autant que possible.

Les visiteurs se limitent aux partenaires responsables d'inspections (Ministère de l'Éducation, département d'incendie/urgences, etc.), aux partenaires communautaires (représentants du conseil scolaire ou du bâtiment, partenaires cités sur la liste de consentement de divulgation d'informations dans notre petit guide de parents [REC, Boussole, Société de l'aide à l'enfance, etc.]), aux employés et partenaires liés à la pédagogie, aux bénévoles et aux stagiaires.

Le nombre de visiteurs à l'intérieur doit se limiter à la capacité de maintenir une distanciation physique d'au moins 2 mètres.

Toutes ces personnes doivent suivre le même protocole d'autodépistage qu'inscrit dans cette politique et doit remplir le registre de présence et de coordonnées à son arrivée et son départ.

Ce registre est conservé sur place, et en plus du nom et des coordonnées, la personne (employé, visiteur, etc.) doit indiquer l'heure d'arrivée, de départ et que le dépistage a été complété.

Un désinfectant pour les mains doit être disponible à chaque entrée et, si l'espace est petit et qu'il est impossible d'y maintenir une distance physique de deux mètres les uns des autres, les parents/tuteurs et les employés/fournisseurs de soins DOIVENT porter un couvre-visage. Tout au moins, les employés doivent porter un masque chirurgical (médical) ou N95 et un dispositif de protection des yeux (lunettes ou écran facial) lors du dépistage.

Les centres peuvent utiliser des enseignes et des marques au sol pour diriger les familles dans la bonne direction à l'entrée.

Il est recommandé de minimiser les effets personnels (p. ex., sac à dos, vêtements, etc.). Si l'enfant apporte des effets personnels, ceux-ci doivent être étiquetés et conservés dans le casier ou l'espace désigné de l'enfant.

Tous les résultats de dépistages doivent être consignés au dossier de dépistage du centre.

Veillez accueillir tout le monde dans le centre d'une manière amicale et calme. Demandez qu'un seul parent ou tuteur pénètre dans l'aire de dépistage avec l'enfant et demandez-leur à tous deux d'utiliser le désinfectant pour les mains.

Pratiques à suivre par le personnel du Carrefour francophone de Sudbury et pour tout visiteur essentiel qui entre dans les centres de la petite enfance :

1. **Lavez-vous les mains** avant de quitter la maison.
2. Utilisez le **désinfectant à main** en entrant dans le bâtiment.

3. Prenez votre **température** avec le thermomètre fourni. Si le résultat est de 37.8°C (100°F) ou plus, nous vous demandons de retourner à la maison et d'en avvertir votre superviseur et direction.
4. Il y aura un **questionnaire** à compléter sur la tablette du centre, à l'entrée. Voici le lien : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
5. Il faut suivre les étapes recommandées à même le lien une fois que vous avez rempli le dépistage.
6. Il faut vous assurer que la personne qui s'occupe du dépistage inscrit votre nom, votre heure d'arrivée et de départ et vos informations dans le **cartable de présences** à l'entrée du centre.
7. La **distanciation physique** doit être maintenue en tout temps.
8. Utilisez le **désinfectant** à main en sortant du bâtiment.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre superviseure immédiate.

Questions de dépistage pour le personnel et les familles

Les questions du dépistage se trouvent au lien suivant :

<https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

L'employé effectuant le dépistage doit mesurer la température de chaque enfant avant son entrée. Il doit désinfecter le thermomètre avant de l'utiliser et entre chaque usage. Il ne doit porter des gants que s'il doit être en contact direct avec l'enfant ou si le thermomètre est partagé entre individus.

L'employé doit pratiquer une bonne hygiène des mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains), il doit enfiler un masque médical ou N95, des gants et un couvre-visage ou des lunettes de protection avant même de faire face à son collègue ou aux enfants. Il doit mesurer la température et son collègue doit prendre note de celle-ci. Puis, il doit retirer les gants et de nouveau pratiquer une bonne hygiène des mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains). Enfin, il doit désinfecter le thermomètre et attendre l'échéance du temps de contact du désinfectant.

Notes additionnelles : étapes à suivre

- Les enfants, les parents et les membres du personnel qui ont eu un contact sans équipement de protection individuelle (ÉPI) avec un cas confirmé de COVID-19 ou avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 doivent suivre les consignes indiquées dans le lien de dépistage.
- Si un membre du ménage est en isolement (parce qu'il présente des symptômes, qu'il a eu un contact étroit, etc.), *tous* les membres du ménage doivent s'auto-isoler. En cas de doute, il faut communiquer avec Santé Publique et les directions du Carrefour.
- Si l'enfant (ou le personnel) éprouve des symptômes de la COVID-19, vous devez immédiatement informer la superviseure de votre centre. Sachez que l'enfant ou le personnel ne pourra pas entrer au centre s'ils démontrent un des symptômes énumérés.
- En cas de doute, les étapes à suivre seront indiquées dans le questionnaire de dépistage en ligne et seront basées sur les réponses que vous avez fournies ce jour-là. Elles peuvent inclure :
 - Un test antigénique rapide
 - Faire passer un test COVID-19 à l'enfant (ou le personnel)
 - Isolation pour 5 jours
- Si vous vous faites vacciner contre la COVID-19, vous pourriez éprouver des symptômes. Si vous éprouvez les symptômes dans un délai de 48h SEULEMENT après la vaccination, vous n'aurez pas à vous isoler, le personnel sera attendu au travail, et votre enfant, le cas échéant, pourra se présenter au centre (ou au Camp d'été). Si ces symptômes s'aggravent ou se poursuivent au-delà de 48h, OU si vous développez d'autres symptômes, vous devez vous isoler immédiatement et passer un test de la COVID-19, un test antigénique rapide ou isoler pour 5 jours. Le cas échéant, tous les membres de la famille (milieu familial) doivent aussi s'isoler. Ils ne pourront revenir que lorsqu'ils ont les résultats négatifs ou à la 6^e journée.
- Si l'enfant ou le personnel développe des symptômes durant la journée, le personnel remplira le dépistage avec le parent ou le personnel affecté sur les lieux pour les accompagner dans les prochaines étapes à prendre.

- Le personnel du Carrefour francophone utilise le document Une once de prévention pour s'assurer des bonnes étapes pour d'autres maladies contagieuses.

Réponses et mesures à prendre :

- Le personnel a droit à 10 jours COVID payés lors d'absences dues aux symptômes du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Au-delà de cela, le personnel pourrait ne pas être rémunéré pour ses absences. Voir la politique *Journées COVID pour le personnel*.
- Si la recommandation est de se faire tester et que le personnel refuse, il n'aura pas droit à ses 10 jours COVID durant son absence.

Si vous avez des questions concernant un voyage ou une exclusion, veuillez communiquer avec une infirmière de la santé publique au 705 522-9200 poste 553 ou 393.

Annexe B : Exigences relatives aux pratiques en matière de santé et de sécurité

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent les pratiques en matière de santé et de sécurité du Carrefour francophone et la directive établie par le ministère de la Santé.

Politique

Le Carrefour francophone s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. Le Carrefour francophone prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans son centre.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Les centres sont tenus de suivre toutes les exigences existantes en matière de santé et de sécurité selon les directives du médecin hygiéniste local et comme précisées dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et les autres politiques et lignes directrices publiées par le ministère de l'Éducation. Des plans doivent également être en place dans l'éventualité où un membre du personnel, un enfant, un parent ou un tuteur serait exposé à la COVID-19.

De nombreuses maladies contagieuses peuvent être évitées grâce à de bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement et de prévention/contrôle des infections qui aident à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des membres du personnel, des enfants et des familles.

Procédure

- Surveillez au quotidien les membres du personnel et les enfants pour tout symptôme. Si un membre du personnel ou un enfant présente n'importe lequel des symptômes dans le lien suivant, il doit être séparé des autres immédiatement. Il faudra alors appeler un parent pour venir prendre l'enfant dans les plus brefs délais (30-45 minutes) et le parent peut refaire le test de dépistage avec la superviseure ou un membre de l'équipe.

<https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

Symptômes les plus fréquemment associés à la COVID-19

- Fièvre et/ou frissons; OU
- toux; OU
- essoufflement; OU
- diminution ou perte du goût ou de l'odorat;

Symptômes moins fréquemment associés à la COVID-19

- Nez qui coule/congestion nasale
- Maux de tête
- Fatigue extrême
- Maux de gorge
- Douleurs musculaires ou articulaires
- Symptômes gastro-intestinaux (p. ex., vomissements ou diarrhée)

Mesures préventives pour éviter la propagation de la maladie

- Portez un masque médical à trois épaisseurs ou un masque N95 (sans test d'ajustement), et couvre-visage (lunettes de protection).

Santé publique Sudbury et districts exige que tous les membres du personnel portent un masque médical ou N95 et un couvre-visage (ou des lunettes de protection) **EN TOUT TEMPS** à l'intérieur et à l'extérieur y compris dans les situations suivantes (mais sans s'y limiter) :

- Lorsqu'ils prodiguent des soins directs (p. ex., nourrir un enfant, aider un enfant à se laver les mains, langer un enfant);

- Lorsqu'ils consolent un enfant bouleversé;
- Lorsqu'ils aident un enfant à s'habiller ou à changer de vêtements.

Pour les enfants d'âge scolaire (CAMPS D'ÉTÉ et TREMPLINS) :

- Les enfants des camps d'été et des tremplins doivent porter un masque s'ils sont à l'intérieur et à l'extérieur.
- Celui-ci ne doit pas être un masque chirurgical par contre, le carrefour s'engage à offrir celui-ci aux enfants d'âge scolaire dès leur arrivée en CPE.

Vous trouverez des renseignements sur le port d'un couvre-visage aux liens suivants :

- <https://www.ontario.ca/fr/page/couvre-visage-et-masques-faciaux>
- <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2020/05/factsheet-covid-19-non-medical-masks.pdf?La=fr>

Notez que le port du couvre-visage (ou lunettes de protection) est obligatoire pour le personnel.

Le Carrefour permet une exemption du port de masque ou de lunettes de protection/couvre-visage que si l'exemption est mandatée par un médecin et accompagnée d'une note médicale.

Les parents sont tenus de porter un masque (médical ou non) à l'arrivée et le départ de leur enfant, mais ils n'ont pas à porter de protection oculaire.

- Si un parent a administré un médicament qui soulage la fièvre à son enfant au cours des cinq dernières heures, l'enfant ne peut pas entrer.
- Tous les employés doivent se laver les mains à leur arrivée et souvent par la suite (veuillez vous reporter à l'annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains). Ils doivent aussi se couvrir la bouche lorsqu'ils toussent ou éternuent, soit avec un

- mouchoir de papier, soit avec leur coude. Ils doivent déposer les mouchoirs de papier dans un contenant doublé d'un sac de plastique, puis se laver ou se désinfecter les mains et porter un masque médical ou N95 en tout temps.
- **Il faut encourager tout le monde à éviter de se toucher le visage.**
 - Désinfectez les surfaces fréquemment touchées et les articles que les enfants touchent avec leurs mains, leurs bouches et leurs liquides corporels comme les jouets, les tables à langer, les chaises, l'équipement de jeu, les poignées de porte, etc. (veuillez vous reporter à l'annexe C : Politique et procédure pour bien nettoyer et désinfecter le milieu de garde).
 - Portez de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) durant le dépistage sanitaire, le nettoyage et la supervision des enfants malades ayant été isolés (veuillez vous reporter à l'annexe F : Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades).
- Le port de masque médical ou N95 et de couvre-visage (ou lunettes de protection) est une exigence en tout temps. Le port de gants et de couvre-vêtements est une exigence de surplus lors d'isolement d'un enfant.
- Les salles de jeux et les salles de toilettes doivent être, en tout temps, bien équipées de serviettes de papier et de mouchoirs en papier.
 - Des distributeurs de savon liquide et/ou un désinfectant pour les mains doivent être disponibles dans chaque salle de jeux et un désinfectant pour les mains doit être disponible à l'extérieur de chaque entrée.
 - Lavez le linge du centre avec un détergent et de l'eau chaude.
 - Nettoyez et désinfectez les coins à langer après chaque utilisation.

Exigences en matière de santé et de sécurité

1. Assurez le respect de l'ensemble des pratiques en vigueur de prévention et de contrôle des infections, y compris les pratiques suivantes, mais sans vous y limiter :

- Assurez-vous que tous les jouets utilisés dans le centre sont fabriqués d'un matériau qui peut être nettoyé et désinfecté (p. ex., pas de jouets en peluche);
 - Nettoyez et désinfectez plus souvent les objets, les jouets et les surfaces fréquemment touchées;
 - Les surfaces fréquemment touchées sont plus susceptibles d'être contaminées, y compris les poignées de porte, les interrupteurs d'éclairage, les poignées de toilette et les dessus de table – ces surfaces doivent être désinfectées **au moins deux fois par jour**;
 - Utilisez seulement des désinfectants qui ont un numéro d'identification du médicament – les désinfectants de faible niveau approuvés pour les hôpitaux peuvent être utilisés;
 - Vérifiez les dates d'expiration des produits utilisés et suivez toujours les directives du fabricant;
 - Observez de bonnes pratiques d'hygiène des mains (et aider les enfants à les suivre);
 - Intégrez au calendrier quotidien d'autres possibilités d'assurer l'hygiène des mains.
2. Encouragez une plus grande distance physique entre les enfants :
- En dispersant les enfants à différents endroits;
 - En échelonnant ou alternant les périodes de dîner et de jeux à l'extérieur;
 - En intégrant un plus grand nombre d'activités individuelles ou des activités qui encouragent plus d'espace entre les enfants.

3. Décrivez comment les postes de travail seront planifiés.

Chaque centre doit avoir un document des horaires du personnel et de leurs principales fonctions.

Le Carrefour francophone s'attend à ce que chaque centre ait un horaire visible qui comprend :

- Une personne responsable du dépistage
- Au moins 1 employé par salle qui s'assure du nettoyage et la désinfection des salles régulièrement :

- Après chaque usage de matériel;
 - Lorsque le groupe sort de la salle;
 - Au moins 2 fois par jour pour les surfaces fréquemment utilisées (poignées de porte, etc.)
 - Après chaque usage de la salle de toilettes.
- Un personnel en fin de journée par salle qui apporte l'enfant à la porte à l'arrivée de son parent.

Les heures d'ouverture des centres de la petite enfance du Carrefour francophone vont comme suit :

Grand Sudbury : 7h à 18h (certaines exceptions sont possibles, telles que l'ouverture plus tôt à certains centres)

Sudbury Est : 6h30 à 18h30

Les heures d'ouverture des Camps d'été du Carrefour francophone sont de 7h30 à 17h30.

Les heures d'ouverture des tremplins sont les mêmes que celles des centres de la petite enfance de la région (Sudbury ou Sudbury Est), avant et après les heures de classe.

Pour de plus amples renseignements sur les heures d'ouverture, veuillez contacter la superviseuse de votre centre ou de votre camp.

Tous les programmes du Carrefour francophones (centres de la petite enfance, camps d'été) sont offerts du lundi au vendredi.

4. Reportez à une date ultérieure les activités de groupe et les rencontres en personne, ou planifiez des rencontres virtuelles.
5. N'utilisez pas des bacs à eau ou de découverte, à moins que chaque enfant aie son propre bac étiqueté. Les arroseurs à l'extérieur sont acceptables.
6. Les jeux à l'extérieur dans les centres agréés sont encouragés en petits groupes afin de favoriser l'éloignement physique (consultez le bureau de santé publique local concernant l'utilisation de l'équipement récréatif sur les lieux).

7. Augmentez la distance entre les lits des enfants, si possible. Si l'espace est restreint, assurez-vous que les enfants se couchent tête à pied ou pied à pied. Les lits de camp et les lits d'enfant devraient être désinfectés régulièrement, soit minimalement 2 à 3 fois par semaine (consultez la section 4 du Guide de l'Ontario sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants [septembre 2019] pour de plus amples renseignements).
8. Les lingettes doivent être lavées après chaque utilisation par un enfant.
9. Les enfants ne doivent pas partager les sucettes, les bouteilles, les gobelets antifuites, les débarbouillettes, etc. Étiquetez ces articles en inscrivant le nom de l'enfant à qui l'article appartient pour éviter un partage accidentel.
10. Renforcez les politiques interdisant le partage de nourriture.
11. Si des collations ou repas sont fournis, assurez-vous que chaque enfant reçoit une collation ou un repas individuel. Les couverts à usages multiples doivent être désinfectés.
12. Les parents ou tuteurs devraient déposer et prendre leurs enfants à l'extérieur du milieu de garde, sauf si l'on détermine que le parent ou tuteur doit entrer dans le milieu.
13. Évitez de vous rapprocher des visages des enfants, dans toute la mesure du possible.
14. Communiquez clairement les directives suivantes aux parents ou tuteurs :
 - Vérifiez la température de vos enfants et demandez au personnel de vérifier sa propre température chaque jour avant de venir au centre.
 - Si la température est égale ou supérieure à 37,8°C, ou si l'enfant présente des symptômes de rhume ou s'il souffre de vomissements ou de diarrhée, il devrait rester à la maison et

isoler pour 5 jours ou subir 2 test antigénique rapide avec un délai de 48h entre. Les deux tests doivent être négatifs et les symptômes doivent s'améliorer avant que l'enfant puisse revenir. (Veuillez vous reporter à l'annexe F : Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades.)

- Si la température de l'enfant ou du personnel est égale ou supérieure à 37,8 °C, ou si l'enfant présente des symptômes de rhume ou s'il souffre de vomissements ou de diarrhée, la personne doit quitter les lieux **immédiatement**. Si c'est un enfant, il ou elle doit être placé dans l'espace d'isolation pendant la période où il attend de se faire récupérer, dans un **délai de 30-45 minutes**.

15. Vous trouverez des renseignements additionnels sur l'autosurveillance dans le site Web de [Santé publique Ontario](#).

Annexe C : Politique et procédure pour bien nettoyer et désinfecter le milieu de garde

**Les désinfectants que le centre utilise doivent être identifiés dans la politique et procédure et la manière de les préparer et de les utiliser doit être décrite en détail conformément aux directives sur l'étiquette du produit, du fabricant ou du bureau de santé publique local.*

Une fiche de procédure de nettoyage est affichée dans le centre et ajoutée à l'annexe C. Notez que TOUS les centres doivent suivre les mêmes étapes et les mêmes désinfectants fournis.

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent les politiques et les procédures sanitaires du Carrefour francophone, ainsi que les directives de Santé publique Sudbury et districts concernant le nettoyage et la désinfection de la garderie.

Politique

Le Carrefour francophone s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. Le Carrefour francophone prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans son centre.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Les centres sont tenus de suivre toutes les exigences existantes en matière de santé et de sécurité selon les directives du médecin hygiéniste local et comme précisées dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et les autres politiques et lignes directrices publiées par le ministère de l'Éducation. Des plans doivent également être

en place dans l'éventualité où un membre du personnel, un enfant, un parent ou un tuteur serait exposé à la COVID-19.

Définitions

Nettoyage : s'entend de l'élimination physique de matières étrangères (comme la poussière et les saletés) et de matières organiques (comme le sang, les sécrétions et les microorganismes). Le nettoyage enlève les microorganismes; il ne les tue pas. Il faut de l'eau chaude, un détergent et une action mécanique (p. ex., essuyer) pour bien nettoyer les surfaces. Pour compléter le processus de nettoyage, il faut rincer avec de l'eau propre afin d'enlever tout résidu de détergent.

Désinfection : s'entend du processus mené à bien après le nettoyage, dans le cadre duquel une solution chimique (Oxivir Plus en cas d'écllosion [vomissements, diarrhée] et Neu Quat en temps normal) est utilisée pour tuer la majorité des microorganismes pathogènes.

Afin d'être efficaces, les désinfectants doivent demeurer sur une surface pour un certain temps (temps de contact). **Le temps de contact est 5 minutes par produit utilisé.**

Tout article que les enfants pourraient toucher doit être rincé une dernière fois au terme du temps de contact.

Procédure

- Tous les produits, y compris les agents nettoyants et les désinfectants, doivent être étiquetés, doivent être rangés hors de la portée des enfants et doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité (FDS) qui est à jour (émise au cours des trois dernières années).
- Les FDS doivent être conservées dans la reliure du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- Il faut procéder au nettoyage et à la désinfection du milieu trois fois par jour et selon les besoins, au début de la journée, au milieu de la journée et une fois encore à la fin de la journée.

- Le personnel d'entretien est chargé du nettoyage et de la désinfection.
- Chaque membre du personnel du centre est responsable des petits déversements dans sa salle.
- Le personnel du centre doit communiquer avec le personnel d'entretien lorsqu'il y a un grand déversement.
- Tous les membres du personnel d'entretien et du personnel du centre doivent porter des gants lorsqu'ils nettoient et désinfectent, ainsi que lorsqu'ils immergent des jouets dans un désinfectant dilué afin de les nettoyer.

Nettoyage et désinfection

- Utilisez du savon et de l'eau pour nettoyer les surfaces visiblement sales.
- Essuyez la surface pour enlever tout résidu de savon.
- Vaporisez la surface avec le désinfectant Neu Quat (ou Oxivir Plus en temps d'éclosion).
- Attendez 5 minutes.
- Essuyez la surface avec un chiffon en microfibre légèrement mouillé.
- Tordez-le.
- Essuyez la surface avec un chiffon en microfibre sec et propre.

Les produits désinfectants à base de PHA que l'on utilise dans les centres du Carrefour francophone comprennent le Neu Quat et Oxivir Plus. Il s'agit de désinfectants de haut niveau, ce qui signifie qu'ils éliminent complètement tous les microorganismes sur une surface. Ces produits sont à utiliser pour toutes les surfaces et le temps de contact doit toujours être 5 minutes par produit.

Ils ne sont pas pré-mélangés, mais munis d'un distributeur pour assurer l'utilisation de la bonne quantité du produit.

Assainissement de la cuisine et des surfaces en contact avec la nourriture

Pour tout nettoyage de surface dans la cuisine, il faut utiliser le Neu Quat SEULEMENT, même en temps d'éclosion.

Lavage de la vaisselle

La politique doit comprendre des détails sur la température requise et sur les concentrations chimiques exigées dans le lave-vaisselle ou pour laver la vaisselle à la main, ainsi que sur l'agent assainissant à utiliser et la manière de l'utiliser.

Nettoyage et désinfection

- Utilisez du savon et de l'eau pour nettoyer les surfaces visiblement sales.
- Essuyez la surface pour enlever tout résidu de savon.
- Vaporisez la surface avec le désinfectant Neu Quat SEULEMENT.
- Attendez 5 minutes.
- Essuyez la surface avec un chiffon en microfibre légèrement mouillé.
- Tordez-le.
- Essuyez la surface avec un chiffon en microfibre sec et propre.

Fréquence du nettoyage et de la désinfection

Nettoyez et désinfectez **AU MOMENT D'ENTRER** dans le centre (pour le personnel) :

- Toutes les surfaces dures, y compris les bouteilles d'eau, les tasses à emporter, les téléphones cellulaires, les boîtes à dîner, etc.

Nettoyez et désinfectez **AU MOMENT OÙ L'ENFANT ENTRE** dans le centre :

- Toutes les surfaces dures, y compris les bouteilles d'eau, les contenants, etc.

Fréquence du nettoyage et de la désinfection pour les autres surfaces et articles

Puisque le risque de contamination du milieu est plus élevé, il faut nettoyer et désinfecter **plus souvent** :

- **Tables et comptoirs** : Les tables et les comptoirs utilisés pour préparer la nourriture et la servir doivent être nettoyés et assainis (aseptisé et non désinfecté) avant et après chaque utilisation, avec la solution Neu Quat.
- **Chaises hautes** : Les tablettes sur lesquelles la nourriture est posée doivent être assainies et les chaises hautes doivent être nettoyées et désinfectées avant et après avoir servi.
- **Déversements** : Les déversements doivent être nettoyés et désinfectés immédiatement.
- **Lavabos** : Les salles de toilettes du personnel et des enfants doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour, entre chaque groupe (s'il y a lieu) et aussi souvent que nécessaire (p. ex., lorsqu'une surface est visiblement sale ou est contaminée avec des liquides corporels).
- **Planchers** : Les planchers doivent être nettoyés et désinfectés selon les besoins, notamment après un déversement, et tout au long de la journée lorsqu'une salle est libre, notamment durant les jeux à l'extérieur.
- **Équipement de jeu en plein air** : l'équipement doit être désinfecté avant d'être utilisé et selon les besoins (p. ex., lorsqu'il est visiblement sale et entre les groupes). Tout équipement de jeu en plein air qui est utilisé doit être facile à nettoyer et à désinfecter.
- **Surfaces fréquemment touchées** : Toute surface dans la garderie que l'on touche souvent avec les mains (p. ex., les interrupteurs d'éclairage, les étagères, les contenants, les mains courantes, les poignées de porte, les lavabos, les toilettes, etc.) doit être nettoyée au moins deux fois par jour et aussi souvent que nécessaire (p. ex., lorsqu'une surface est visiblement sale ou est contaminée avec des liquides corporels).
- **Autres articles partagés** : Les articles que l'on partage (comme les téléphones, les tablettes, les appareils de musique, le registre des présences, etc.) Doivent être désinfectés entre chaque utilisateur.

- **Nourriture** : Il faut en tout temps protéger la nourriture contre toute contamination, notamment en prenant de mesures de protection ou en couvrant la nourriture et les ustensiles.

Nettoyez et désinfectez AU QUOTIDIEN

- Les surfaces peu touchées (toute surface dans le centre que l'on touche très peu avec les mains), notamment les rebords de fenêtre, les portes, le bord des meubles, etc.
- Dans la mesure du possible, enlevez les petits tapis. Dans les endroits où l'on ne peut pas enlever le tapis, passez l'aspirateur au quotidien lorsque les salles sont libres, notamment durant les jeux à l'extérieur. Il est recommandé d'utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA (filtre à haute efficacité pour les particules de l'air).

Nettoyez et désinfectez SELON LES BESOINS OU EN TEMPS D'ÉCLOSION

Sang et liquides corporels : Nettoyez, puis désinfectez la surface en suivant les étapes ci-dessous.

Ne pas utiliser les chiffons microfibrés. Il faut utiliser le papier jetable.

- Sécurisez l'espace autour du déversement afin qu'aucun autre objet et qu'aucune autre personne ne soit contaminée.
- Rassemblez tous les produits nécessaires, pratiquez une bonne hygiène des mains, puis enfiler des gants en nitrile à usage unique.
- Épongez le liquide avec des serviettes de papier jetables (vérifiez les environs pour y cerner toute éclaboussure), puis déposez les serviettes dans un sac à déchets distinct.
- Nettoyez la surface du déversement avec de l'eau et du savon.
- Vaporisez le OXIVIR PLUS.
- Laissez 5 minutes.
- Rincez la surface avec de l'eau propre et une serviette à usage unique afin d'éliminer tout résidu du Oxivir Plus.
- Jetez immédiatement les serviettes et les gants sales dans un sac de plastique que vous devez ensuite bien fermer.
- Toute surface que les enfants pourraient ou ont touchée doit être aussi lavée et désinfectée.

- Enlevez les gants selon les indications et jetez-les immédiatement à la poubelle.
- Pratiquez une bonne hygiène des mains (veuillez vous reporter à l'annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains).

Notes :

- Si le déversement comprend des débris de verre, utilisez un petit balai et un ramasse-poussière pour les ramasser et les jeter à la poubelle. Désinfectez le petit balai et le ramasse-poussière après les avoir utilisés. **N'utilisez JAMAIS** vos mains pour ramasser des débris de verre.
- Si le déversement a eu lieu sur un tapis, suivez les étapes ci-dessus, puis faites appel à un service professionnel de nettoyage vapeur/humide.

Nettoyage et désinfection des lits de camp et des lits d'enfant

- Il faut attribuer chaque lit de camp et chaque lit d'enfant à un seul enfant et les étiqueter en conséquence.
- Il faut nettoyer et désinfecter les lits de camp et les lits d'enfant avant de les attribuer à un enfant.
- Il faut nettoyer et désinfecter les matelas dans les lits d'enfant lorsqu'ils sont sales ou humides et avant de les attribuer à un enfant.
- Il faut désinfecter les surfaces fréquemment touchées sur les lits de camp et les lits d'enfant chaque jour et aussi souvent que nécessaire.
- Il faut ranger les lits de camp de manière à éviter tout contact entre les surfaces de repos des différents lits.
- Il faut laver la literie comme en temps d'éclosion. La meilleure pratique est **3 fois par semaine**, le minimum est 2 fois par semaine si cela n'est pas possible. Il faut aussi laver la literie entre ces lavages si elle est sale ou humide, ou si l'enfant est parti à cause de symptômes. Il est recommandé de tout laver dans de l'eau chaude.

Pratiques additionnelles de prévention et de contrôle des maladies infectieuses

- Il faut étiqueter les sucettes et les ranger séparément (de sorte qu'elles ne se touchent pas les unes les autres). Les enfants ne doivent pas partager les sucettes. Il faut laver les sucettes avec de l'eau et du savon dès l'arrivée des enfants au centre.
- Pour appliquer une crème ou une lotion au moment de langer un enfant, n'utilisez jamais la main nue pour prendre la crème ou la lotion; utilisez un mouchoir ou des gants à usage unique. Dès l'arrivée des enfants au centre, il faut désinfecter les contenants à crème et à lotion avec une lingette désinfectante.
- Les paniers de lavettes devraient être libellés « lavettes sales » et « lavettes propres » pour éviter toute contamination croisée.

Annexe D : Politique et procédure de désinfection des jouets

**Les désinfectants que le centre utilise doivent être identifiés dans la politique et procédure et la manière de les préparer et de les utiliser doit être décrite en détail conformément aux directives sur l'étiquette du produit, du fabricant ou du bureau de santé publique local.*

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent la politique du Carrefour francophone concernant la désinfection des jouets dans le centre.

Politique

Le Carrefour francophone s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. Le Carrefour francophone prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans son centre.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Définitions

Nettoyage : s'entend de l'élimination physique de matières étrangères (comme la poussière et les saletés) et de matières organiques (comme le sang, les sécrétions et les microorganismes). Le nettoyage enlève les microorganismes; il ne les tue pas. Il faut de l'eau chaude, un détergent et une action mécanique (p. ex., essuyer) pour bien nettoyer les surfaces. Pour compléter le processus de nettoyage, il faut rincer avec de l'eau propre afin d'enlever tout résidu de détergent.

Désinfection: s'entend du processus mené à bien après le nettoyage, dans le cadre duquel une solution chimique (Oxivir Plus en cas d'écllosion [vomissements, diarrhée] et Neu Quat en temps normal) est utilisée pour tuer la majorité des microorganismes pathogènes.

Afin d'être efficaces, les désinfectants doivent demeurer sur une surface pour un certain temps (temps de contact). **Le temps de contact est 5 minutes par produit utilisé.**

Procédure

Il est important de nettoyer et de désinfecter tous les jouets, particulièrement les jouets susceptibles d'être portés à la bouche. Chaque jouet doit être nettoyé et désinfecté avant d'être remis en circulation.

- Choisissez des jouets qui sont lavables, robustes et trop gros pour être avalés afin de prévenir les risques d'étouffement.
- Choisissez des jouets qui peuvent être nettoyés et désinfectés.
- Évitez les jouets en peluche.
- Nettoyez les jouets au quotidien et lorsqu'ils sont visiblement sales.
- Retirez les jouets de la circulation lorsque les enfants les ont portés à la bouche et lorsqu'ils ont été en contact avec d'autres liquides corporels, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés et désinfectés. Placez ces jouets dans le bac des jouets portés à la bouche.
- Au moment de nettoyer les jouets, vérifiez s'ils ont des bords aiguisés ou ébréchés ou des petits morceaux qui peuvent se casser facilement. Si les jouets ne sont pas réparables, jetez-les à la poubelle.

Nettoyage et désinfection

- Utilisez du savon et de l'eau pour nettoyer les surfaces visiblement sales.
- Essuyez la surface pour enlever tout résidu de savon.
- Vaporisez la surface avec le désinfectant Neu Quat SEULEMENT.
- Attendez 5 minutes.
- Essuyez la surface avec un chiffon en microfibre légèrement mouillé.

- Tordez-le.
- Essuyez la surface avec un chiffon en microfibre sec et propre.

L'affiche décrivant ce processus est à la fin de ce document.

Annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent les politiques et les procédures sanitaires du Carrefour francophone, ainsi que les directives de Santé publique Sudbury et districts concernant le nettoyage et l'hygiène des mains dans la garderie.

Politique

Le Carrefour francophone s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. Le Carrefour francophone prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans sa garderie.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Définition

Hygiène des mains : s'entend de toute action de nettoyage des mains. L'hygiène des mains consiste à éliminer les salissures visibles et à enlever ou à tuer les microorganismes transitoires sur les mains. L'hygiène des mains peut se faire avec du savon et de l'eau courante ou encore un désinfectant pour les mains (contenant de 60 à 90 % d'alcool). Il faut se laver les mains avec du savon liquide et de l'eau courante lorsque les mains sont visiblement sales.

Procédure

Les mains transportent et propagent les microbes. En vous touchant les yeux, le nez ou la bouche et en éternuant ou en toussant dans les mains,

vous donnez l'occasion aux microbes de pénétrer dans le corps et de se propager à d'autres personnes. La plus importante manière d'éviter de tomber malade et de propager les microbes, c'est de maintenir les mains propres en observant de bonnes pratiques d'hygiène.

Procédure de lavage des mains

Le lavage des mains constitue la meilleure manière d'éviter la propagation d'une maladie infectieuse. Un bon lavage des mains réduit d'une manière significative la propagation d'un rhume, de la grippe et de la diarrhée. Lorsque vous vous lavez les mains, vous éliminez les microbes que vous avez ramassés auprès des autres personnes, sur les surfaces que vous avez touchées et auprès des animaux. Il est recommandé que les enfants se lavent les mains avec du savon liquide et de l'eau plutôt qu'avec un désinfectant à base d'alcool.

Assurez-vous que les employés et les enfants observent toujours une bonne hygiène des mains lorsque les mains sont visiblement sales.

Les enfants doivent se laver les mains :

- À leur arrivée à l'école ou au centre de la petite enfance;
- Après avoir éternué, avoir toussé ou s'être mouchés;
- Avant de manger et après;
- Après avoir touché des déchets;
- Après une visite à la toilette;
- Lorsque leurs mains sont sales;
- Après avoir joué avec des jouets utilisés par tous;
- Après avoir joué à l'extérieur ou dans un bac à sable;
- Après tout contact avec des liquides corporels;
- Après tout contact avec des articles sales ou portés à la bouche;
- Après une séance de jardinage.

Les membres du personnel doivent se laver les mains :

- À leur arrivée au travail et après chaque pause;
- Après avoir éternué, avoir toussé ou s'être mouchés;
- Avant de préparer, de servir ou de manger de la nourriture;
- Après avoir langé un enfant ou après avoir vérifié la couche d'un enfant;
- Après avoir nettoyé un dégât;

- Après avoir essuyé le nez d'un enfant;
- Après une visite à la toilette et après avoir aidé un enfant à visiter la toilette;
- Après avoir joué à l'extérieur avec des enfants;
- Avant d'administrer un médicament;
- Après avoir aidé un enfant à se laver les mains;
- Après avoir touché des déchets;
- Avant de manipuler des aliments crus et après;
- Après tout jeu à l'extérieur;
- Après avoir manipulé du linge ou de la vaisselle sale;
- Après avoir manipulé des jouets ou d'autres articles sales;
- Après tout contact avec des liquides corporels;
- Après tout contact avec des articles sales ou portés à la bouche
- Après une séance de jardinage.

Lavage des mains des membres du personnel

- Laissez vos bijoux à la maison ou enlevez-les au moment de vous laver les mains.
- Utilisez du savon liquide et de l'eau courante chaude.
- Frottez-vous les mains vigoureusement pour bien les laver.
- Lavez toutes les surfaces, y compris le dos des mains, les poignets, entre les doigts et sous les ongles, pendant au moins 15 secondes.
- Rincez-vous bien les mains. Laissez l'eau couler.
- Séchez-vous les mains avec une serviette de papier à usage unique.
- Fermez le robinet avec une serviette de papier sèche. N'utilisez jamais les mains nues pour fermer le robinet.
- N'utilisez jamais une brosse à ongles.

Lavage des mains des poupons

- Nettoyez bien les mains du poupon avec une serviette de papier humide imprégnée de savon liquide.
- Rincez les mains du poupon des poignets jusqu'au bout des doigts avec une nouvelle serviette de papier imprégnée d'eau propre.
- Séchez les mains du poupon avec une serviette de papier propre.
- Fermez le robinet avec une serviette de papier sèche, puis jetez-la dans la poubelle.

- Lavez-vous les mains.

Lavage des mains des bambins et des enfants d'âge préscolaire

- Demandez à l'enfant de se mouiller les mains.
- Déposez une goutte de savon liquide dans les mains de l'enfant.
- Aidez l'enfant à se laver toutes les parties des mains pendant 15 secondes.
- Rincez les mains de l'enfant des poignets jusqu'au bout des doigts sous le filet d'eau.
- Séchez les mains de l'enfant avec une serviette de papier propre.
- Fermez le robinet avec une serviette de papier sèche, puis jetez-la dans la poubelle.
- Lavez-vous les mains.

Lavage des mains des enfants d'âge scolaire (Tremplins et Camps d'été)

- Demandez aux enfants de se laver les mains correctement.
- Montrez aux enfants comment se laver les mains s'ils ne savent pas déjà comment faire ou s'ils ont oublié.
- Rappelez aux enfants que le lavage des mains les aidera à demeurer en bonne santé.

Surveillance de l'hygiène des mains

Pour garantir que les employés observent une bonne hygiène des mains, les superviseurs doivent régulièrement passer en revue les pratiques d'hygiène des mains et procurer une rétroaction aux employés selon les besoins.

Renseignements sur la désinfection des mains

Lorsque les mains ne sont pas visiblement sales, vous pouvez utiliser un désinfectant pour les mains contenant de 60 à 90 % d'alcool. Il ne faut jamais utiliser un désinfectant pour les mains avec les enfants de deux ans ou moins. Un adulte doit toujours surveiller les enfants lorsqu'ils utilisent un désinfectant pour les mains. Les adultes doivent s'assurer que le produit s'est complètement évaporé sur les mains des enfants avant de permettre à ceux-ci de reprendre leurs activités.

Port de gants

Il faut porter des gants lorsque l'on prévoit que les mains entreront en contact avec des membranes muqueuses, une peau éraflée, des tissus cellulaires, du sang, des liquides corporels, des sécrétions, des excréctions corporelles, de l'équipement contaminé ou des surfaces environnementales. Les gants en nitrile ne sont qu'à usage unique.

Gants et hygiène des mains

Il faut observer une bonne hygiène des mains avant d'enfiler des gants et après les avoir enlevés. Il faut enlever et jeter les gants à la poubelle après chaque utilisation.

Pour réduire toute irritation cutanée liée au port de gants :

- Ne portez des gants que le temps qu'il faut;
- Assurez-vous que vos mains sont propres et sèches avant d'enfiler des gants;
- Assurez-vous que les gants sont en bon état, qu'ils sont propres et qu'ils sont secs à l'intérieur;
- Les gants sont à usage unique et doivent convenir à la tâche, comme des gants en nitrile pour langer un enfant.

Procédure pour se couvrir la bouche lorsque l'on tousse

Les microbes, comme les virus de la grippe et d'un rhume, se propagent lorsque l'on tousse ou que l'on éternue. Lorsque vous toussiez ou éternuez dans les mains, les mains transportent et propagent ces microbes.

Essayez de maintenir une bonne distance physique (préférentiellement plus de deux mètres/six pieds) des personnes qui toussent ou qui éternuent. Suivez les étapes ci-dessous pour mettre fin à la propagation des microbes :

- Si vous avez un mouchoir de papier, couvrez-vous la bouche et le nez avec celui-ci lorsque vous toussiez, que vous éternuez ou que vous vous mouchez.
- Jetez les mouchoirs usés dans la poubelle.
- Si vous n'avez pas de mouchoir de papier, toussiez ou éternuez dans votre manche, et non dans les mains.
- Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau ou avec un désinfectant pour les mains (contenant de 60 à 90 % d'alcool)

régulièrement, ainsi qu'après avoir utilisé un mouchoir (sur vous-même ou avec quelqu'un d'autre).

Annexe F : Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent la politique du Carrefour francophone concernant l'exclusion des enfants malades dans les centres du Carrefour francophone.

Politique

Le Carrefour francophone s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. Le Carrefour francophone prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans son centre.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

LES GENS QUI DÉMONTRENT DES SYMPTÔMES ET SE SONT FAIT VACCINER DANS LES DERNIÈRES 48H DE LEUR APPARITION DOIVENT SUIVRE LES CONSIGNES STIPULÉES DANS L'ANNEXE A.

Dépistage de la COVID-19

1. Veuillez aiguiller les employés et les enfants qui présentent des symptômes vers un test de dépistage. Le dépistage des personnes qui ne présentent aucun symptôme doit être effectué uniquement selon les directives de Santé publique Sudbury et districts dans le cadre de la gestion des éclosons. Une liste des symptômes, y compris les signes et les symptômes atypiques, est disponible dans le Document de référence sur les symptômes de la COVID-19, dans le site Web sur la COVID-19 du ministère de la Santé.

- Les personnes qui obtiennent des résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclues du centre pendant 24 heures après la disparition des symptômes **OU si leurs symptômes ne sont pas nouveaux ou aggravés**. Si une personne présente des symptômes entériques, comme des vomissements ou une diarrhée, il faut l'exclure pendant 48 heures après la disparition des symptômes, puisqu'il pourrait être question de Norovirus. S'il n'y a aucun vomissement ni diarrhée, l'exclusion de 24 heures s'applique.
 - Les personnes qui obtiennent des résultats positifs au test de dépistage de la COVID-19 ou un test antigénique rapide doivent être exclues du centre pendant 5 jours après l'apparition des symptômes et après que les symptômes sont diminués pour 24 heures.
 - Les directives à suivre en cas d'apparition de symptômes sont indiquées dans l'outil de dépistage du Ministère de la Santé. Santé Publique Sudbury et Districts recommande son utilisation pour connaître les prochaines étapes, en plus d'être utilisé comme outil de dépistage quotidien : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
2. Les centres doivent considérer un seul cas symptomatique de COVID-19 confirmé en laboratoire ou à la maison avec un test antigénique rapide (que ce soit un enfant ou un membre du personnel) comme étant une éclosion de COVID-19.
 3. Les enfants et les membres du personnel ayant eu un contact avec un cas soupçonné de COVID-19 doivent être surveillés pour tout symptôme et doivent s'isoler pendant 5 jours.
 4. Suivant les consignes indiquées dans l'outil de dépistage du ministère de l'Ontario, si vous n'éprouvez aucun symptôme lié à la COVID-19, mais vous étiez identifié comme contact étroit avec un cas confirmé communautaire ou en CPE, un test antigénique rapide ne sera pas accepté pour le retour du personnel et des enfants. Vous devez vous isoler pour 5 jours. <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
 5. Les tests antigéniques rapides sont seulement recommandés pour les gens qui ont des symptômes de la COVID-19. Selon le ministère de l'Ontario, les résultats de test antigénique rapide ne seront pas

acceptés pour les gens qui n'éprouvent aucun symptôme, mais sont en isolation.

Comme l'exige la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*, Le Carrefour francophone doit séparer tout enfant malade des autres enfants et communiquer avec les parents ou tuteurs pour qu'ils viennent prendre l'enfant, aussitôt, sinon dans un délai de 30 minutes.

Si un enfant ou un membre du personnel commence à présenter des symptômes de la COVID-19 alors qu'il se trouve dans le centre, il faut suivre les recommandations suivantes :

- Si c'est un personnel : ce personnel doit quitter les lieux immédiatement et suivre les recommandations sur l'outil de dépistage en ligne : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
- Si c'est un enfant : il faut immédiatement séparer l'enfant symptomatique des autres enfants et l'isoler dans un espace surveillé, appeler les parents et demander de venir chercher l'enfant aussitôt. De plus, toute personne qui prodigue des soins à cet enfant doit, dans toute la mesure du possible, maintenir une distance d'au moins deux mètres de celui-ci. Si, dans le cadre d'une surveillance active, l'on remarque qu'un enfant présente les symptômes ci-dessous, cet enfant sera considéré comme symptomatique.

Symptômes les plus fréquemment associés à la COVID-19

- Fièvre
- Frissons
- Toux
- Essoufflement
- Diminution ou perte du goût ou de l'odorat

Symptômes moins fréquemment associés à la COVID-19

- Nez qui coule
- Congestion nasale
- Maux de tête
- Fatigue extrême
- Maux de gorge

- Douleurs musculaire ou articulaire
 - Vomissement
 - Diarrhée.
-
- S'il ne peut pas maintenir une distance de deux mètres de l'enfant malade, le membre du personnel doit protéger ses vêtements avec une couverture ou une blouse afin de prévenir ou de limiter la transmission du virus, et, comme toujours, porter un masque chirurgical ou N95 et un dispositif de protection des yeux (lunettes ou écran facial).
 - Le centre doit suivre les recommandations dans l'outil de dépistage (<https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>), et remplir le tableau de symptômes du Carrefour francophone. Elle doit soumettre une déclaration d'un incident grave au ministère de l'Éducation pour chaque enfant et chaque employé malade qui ont un symptôme ET un test COVID-19 positif.
 - Avant de faire quoi que ce soit, l'enfant (s'il a plus de deux ans) doit enfiler un masque chirurgical ou d'intervention (s'il peut le tolérer) et tout autre équipement de protection individuelle qui convient à la situation.
Le membre du personnel doit garder son masque chirurgical ou N95, son couvre-visage (ou lunettes de protection), et enfiler l'équipement de protection individuelle réservée au cas d'isolement.
 - Le membre du personnel et l'enfant doivent observer une bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire en attendant que quelqu'un vienne prendre l'enfant.
 - Le membre du personnel doit fournir des mouchoirs de papier à l'enfant afin que celui-ci puisse observer une bonne étiquette respiratoire, puis il doit jeter les mouchoirs dans la poubelle.
 - Il faut procéder au nettoyage de l'espace dans lequel l'enfant a été isolé dès que quelqu'un sera venu le prendre. Les articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés doivent être retirés de l'espace et rangés dans un contenant scellé pendant au moins sept jours.

Si vous soupçonnez qu'un enfant présente des symptômes d'une autre maladie contagieuse à déclaration obligatoire (veuillez vous reporter à la procédure pour déclarer

Les maladies contagieuses, dans la reliure de prévention), veuillez le signaler immédiatement à Santé publique Sudbury et districts, au 705 522-9200, selon le protocole régulier.

Retour après une exclusion pour cause de maladie

Les membres du personnel et les enfants qui étaient atteints de la COVID-19, considérés contact étroit ou présentait des symptômes liés à la COVID-19 doivent suivre les directives fournies par le lien de dépistage du ministère de l'Ontario pour établir quand ils pourront réintégrer le centre de la petite enfance. (<https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>).

Santé et sécurité au travail

Si l'on établit que la maladie de l'employé est une maladie professionnelle : Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements, un employeur doit donner un avis écrit dans les quatre jours après avoir été informé qu'un travailleur souffre d'une maladie professionnelle, y compris une infection contractée en milieu de travail, ou si une demande d'indemnité a été déposée à cet égard auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) par le travailleur ou en son nom au :

- Ministère du Travail;
- Comité mixte de santé et de sécurité (ou au délégué à la santé et à la sécurité);
- Syndicat, le cas échéant.

Tous les cas d'infection contractée en milieu de travail doivent être signalés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) dans les 72 heures suivant réception de la notification de ladite maladie.

Communications avec les parents

Si un cas ou une éclosion de cas de la COVID-19 confirmé sont déclarés dans un des CPE du Carrefour francophone, le Carrefour francophone

communiquera avec les parents aussitôt qu'il reçoit l'information du personnel ou de la famille.

Les étapes suivantes seront suivies :

- Première communication avec les familles du centre, la direction de l'école, et à l'interne au Carrefour pour avertir et donner les directives au sujet de la situation;
- Deuxième communication pour les aviser des prochaines étapes à prendre;
- Troisième communication pour avertir de la résolution du cas et des prochaines étapes.

Essentiellement, le Carrefour francophone continuera à tenir les familles et les partenaires informées tout au long du processus. Cela pourrait comprendre plus de 3 communications, le cas échéant.

Des lettres types sont développées et peuvent être modifiées rapidement pour assurer une réactivité rapide et efficace. Celles-ci seront signées par la directrice des services à l'enfance et envoyées par courriel aux familles dans les plus brefs délais par la superviseure du centre concerné. Ces communications seront aussi envoyées aux partenaires en petite enfance concernés.

Autres annexes 1: Administration des médicaments en période pandémique COVID-19

Le personnel n'administre un médicament à un enfant que si son parent, son tuteur ou sa tutrice l'a autorisé par écrit. Le médicament doit être accompagné de documentation précisant la posologie prescrite par le médecin.

Durant la période de pandémie COVID-19, aucun médicament non prescrit n'est permis au centre. (sauf la crème de protection topique pour les éruptions cutanées)

Tout médicament prescrit doit être inscrit dans le **formulaire d'administration de médicaments**, signé par le parent et doit provenir du parent de l'enfant qui le prendra.

Par ailleurs, les membres du personnel qui apportent des médicaments ou vitamines au travail doivent respecter les provisions de la présente politique en ce qui concerne l'entreposage, le contrôle et la manipulation de leurs médicaments.

Administration d'un médicament

1. Administrer à l'enfant un médicament qui est dans le contenant d'origine fourni par un pharmacien ou dans l'emballage d'origine. Le contenant ou l'emballage doit porter une étiquette où figurent clairement le nom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie, la date d'achat et les instructions relatives au rangement et à l'administration.
2. Une personne désignée pour chaque groupe (poupons, bambins, préscolaires et parascolaires) est responsable d'assurer la supervision de l'administration des médicaments.

Entreposage des médicaments

1. Les médicaments sont rangés dans un endroit fermé sous clé.
2. Les médicaments devant être conservés au froid doivent être gardés au réfrigérateur dans un contenant fermé sous clé.

3. Les vitamines sont considérées comme des médicaments et nécessitent par conséquent une posologie documentée et la tenue d'un dossier.
4. Les médicaments contre l'asthme et les médicaments d'urgence contre les allergies doivent être administrés rapidement, donc ils peuvent être à la disposition du personnel dans la salle de jeu, mais inaccessible aux enfants en tout temps. Dans les services parascolaires, un enfant peut garder en sa possession l'auto-injecteur epipen si une permission écrite est donnée par le parent.

Documentation des médicaments

1. Le centre doit tenir un registre dans lequel la liste des médicaments administrés doit être inscrite et conservée pour une période de trois ans.
2. La garderie doit tenir un dossier individuel pour chaque enfant qui reçoit des médicaments. Ce dossier doit contenir les instructions écrites fournies par le parent ou tuteur de l'enfant.

Surveillance médicale

Observation des enfants

1. L'observation quotidienne des enfants permet de prévenir la propagation des maladies ou des infestations. Les membres du personnel ont la responsabilité d'observer les enfants lorsqu'ils arrivent à la garderie.
2. Si un enfant semble malade ou que l'éducatrice ou l'éducateur a détecté les symptômes d'une maladie, l'enfant doit être isolé des autres et gardé sous surveillance dans l'espace désigné dans le centre.

Exclusion d'un enfant en cas de maladie

1. Le personnel veille à ce que le parent, le tuteur ou la tutrice de l'enfant le rapporte chez lui et qu'il vienne le chercher dans un délai de 30-45 minutes après avoir reçu l'appel du centre. Si ces personnes sont dans l'impossibilité de rapporter l'enfant chez lui ou si l'enfant semble avoir besoin de soins médicaux immédiats, il faut communiquer avec les personnes autorisées à contacter en cas

- d'urgence qui sont indiquées dans le formulaire d'inscription de l'enfant.
2. Tout enfant qui manifeste des symptômes d'une maladie doit être tenu à l'écart des autres enfants dans le centre. **Le personnel à sa charge doit porter un masque chirurgical, des gants, et désinfecter l'aire d'isolement après le départ de l'enfant.**
 3. En temps normal, l'enfant est exclu du service de garde pour un minimum de 48 heures après le deuxième vomissement ou la deuxième diarrhée. En cas d'infestation, suivre le protocole recommandé par le Service de santé publique de Sudbury et du district.
 4. Si l'enfant démontre des symptômes du COVID-19, **le parent doit suivre les directives dans l'outil de dépistage du Ministère de Santé : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>** Voir la politique procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades (Annexe F) pour les étapes à prendre.
 5. Tout symptôme d'une maladie manifestée par un enfant est consigné dans le dossier de l'enfant.

Maladie d'un membre du personnel

1. Si un membre du personnel manifeste des symptômes d'une maladie, ce membre doit aviser sa superviseuse ou son superviseur immédiatement et quitter les lieux.
2. En temps normal, ce membre du personnel est exclu du service de garde pour une période de 48 heures et doit voir un médecin avant qu'il lui soit permis de revenir au travail.
3. Si le personnel démontre des symptômes du COVID-19, **doit suivre les directives dans l'outil de dépistage du Ministère de Santé : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>**
4. Tout symptôme de maladie manifesté par un membre du personnel est consigné dans le cahier de communications de la superviseuse.

Trousse de secours et manuel de secourisme

L'enfant qui subit une blessure légère doit recevoir les premiers soins nécessaires le plus rapidement possible. Une trousse de secourisme est accessible dans toutes les aires de jeux. Un manuel

de secourisme est accessible aux éducatrices et aux éducateurs dans la trousse de premiers soins.

Liste de vérification

Marche à suivre (pour un médicament prescrit) :

1. Le membre du personnel n'administre un médicament à un enfant avec l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur ou d'une tutrice que si :
 - Le médicament est dans son contenant d'origine;
 - Le contenant porte une étiquette indiquant :
 - Le nom de l'enfant
 - Le nom du médicament
 - La posologie
 - La date d'achat et la date d'expiration
 - Le cas échéant
 - Les instructions relatives à la conservation et à l'administration;
2. L'administration des médicaments est supervisée par la personne désignée;
3. Les médicaments sont conservés dans un contenant fermé sous clé.

Autres annexes 2 : Processus de désinfection des surfaces

1. Vaporiser du savon et de l'eau sur la surface et essuyer avec du papier brun.
2. Pulvériser la surface à désinfecter avec du désinfectant et laisser reposer pendant la durée de temps de contact spécifique à chaque produit :
 - Neu quat : 5 minutes de temps de contact. Produit utilisé quotidiennement sur toute surface.
 - Oxivir Plus : 5 minutes de temps de contact. Produit utilisé seulement en cas d'éclosion.
3. Remplir un seau d'eau tiède; utiliser un chiffon réutilisable en microfibre pour essuyer la surface désinfectée avec l'eau. Changer l'eau du seau au moins 2 fois par jour.

Il est très important de s'assurer que la zone à nettoyer n'est pas saturée d'eau durant cette étape car cela endommage nos matériaux.

S'assurer de laver et désinfecter au moins 2 fois par jour les endroits qui sont fréquemment touchés.

Voici des exemples d'endroits fréquemment touchés :

- Poignées de porte
- Tables et chaises
- Surfaces et intérieur des meubles
- Casiers des enfants
- Lits des enfants
- Salle de toilettes
- Comptoirs
- Jouets utilisés par les enfants...

Préparation des bouteilles de désinfectants

1. Commencer par remplir la bouteille de 32 onces (bouteille avec vaporisateur) avec de l'eau jusqu'à la ligne de la bouteille indiquée « *FULL* »
2. Si ce n'est pas fait, placer la pompe « 1 once » sur la grosse bouteille de **Oxivir** (produit concentré).
3. Si ce n'est pas fait, placer la pompe « ¼ once » sur la grosse bouteille de **Neu-Quat** (produit concentré).
4. Lever la pompe et appuyer pour sortir le désinfectant.
5. S'il reste un peu de désinfectant dans la bouteille de 32 onces (bouteille avec vaporisateur), vider la bouteille avant de la remplir. **Ne pas ajouter** de désinfectant ni d'eau à une bouteille qui n'est pas vide.
6. **Ne PAS jeter la pompe grise à la poubelle** lorsque la bouteille de produit concentré est vide. Simplement placer la pompe sur la prochaine bouteille de produit concentré.

NB. Si une bouteille brise ou que vous avez besoin des surplus, assurez-vous d'acheter des bouteilles de **32 onces seulement et des étiquettes pour le produit correspondant.**